

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 504^e séance tenue le 19 janvier 2009, à 14 heures,
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Luc Vinet, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques : M. Jacques Frémont, le vice-*provost* et vice-recteur—Planification : M. Pierre Simonet, le vice-recteur exécutif : M. Guy Breton, la vice-rectrice—Relations internationales : Mme Mireille Mathieu, le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés, M. Donat J. Taddeo; les doyens : Mme Louise Béliveau, M. Gérard Boismenu M. Jacques Boucher, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni De Paoli, M. Jean Duhaime, Mme Francine Girard, M. Gilles Lavigne, M. Pierre Moreau, M. Jean L. Rouleau, M. Gilles Trudeau; le directeur général des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Paul Arminjon, Mme Marie-Pierre Bousquet, Mme Michèle Brochu, Mme Christina Cameron, M. Milton Campos, Mme Anne Charbonneau, Mme Christine Colin, M. Manuel Crespo, Mme Sophie Cuveliez, Mme Fabie Duhamel, M. Louis Dumont, Mme Claire Durand, M. Jacques Gresset, Mme Josée Harel, Mme Marianne Kempeneers, Mme Diane Labrèche, M. Germain Lacasse, Mme Marie Lacroix, M. Yves Langelier, Mme Hélène Lebel, M. Laurence McFalls, M. Denis Monière, M. Christian Nadeau, M. Antonio Nanci, Mme Joane Parent, Mme Louise Poirier, M. François Prince, M. Jacques Rouillard, M. Samir Saul, M. Richard Silbert, M. Pierre Trudel, Mme France Varin, M. Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Thérèse Botez-Marquard, Mme Françoise Filion, Mme Frédérique Gardye, Mme Isabelle Jordi, M. Francis Lagacé, M. Najib Lairini, Mme Monique Landry, Mme Louise Larivière, M. Charles Overy, M. Laval Rioux; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Koclas; les représentants des étudiants : M. Louis-François Brodeur, M. Nicolas Descroix, M. Francis Hogue, M. Robert Martin, Mme Imen Naili, M. Walid Romani, M. Mountagha Sow; les représentants du personnel : Mme Margaret Lapointe, M. Mario Roy; les membres désignés par le Conseil : M. Sylvain Dubé, M. André Ferron, Mme Chantal Gamache; les représentants des cadres et professionnels : M. Jean-Philippe Fortin, Mme Christine Léonard, Mme Danielle Morin; les observateurs : Mme Isabelle Bayard, M. Pierre Chenard, M. Luc Granger, M. Raymond Lalande.

Absents : le vice-recteur—Recherche, M. Joseph Hubert; le directeur de l'École HEC Montréal : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Georges Adamczyk, M. Karim Benyekhlef, M. Jean-Pierre Bonin, M. Jean-Marc Charron, M. Alan K. Goff, M. Guy Lemay, M. François Lespérance, M. Serge Montplaisir, Mme Fahima Nekka, M. Jean Portugais, M. Michel Seymour; les représentants du personnel enseignant : M. Richard J. Paradis, M. Maxime B. Rhéaume; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Beaulieu; Les représentants du personnel : M. Stephan Meloche; les observateurs : M. Philippe Beauregard, Mme Josée Bourguignon, M. Alexandre Chabot, M. Robert Couvrette, M. Éric Filteau, Mme Rachel Houle, M. Matthew Nowakowski, Mme Ghilaine Roquet.

Excusés : les doyens : M. Michel D. Laurier, M. Jean Sirois; le directeur de l'École polytechnique : M. Christophe Guy; les représentants du corps professoral : Mme Thérèse Cabana, Mme Lucie Parent, M. Jean-Victor Patenaude; les représentants du personnel enseignant : Mme Dominique Serrano; une représentante des étudiants : Mme Yvonne Ellis; un observateur : M. Jacques Pelletier.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M.	Luc Vinet
<u>PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	M.	Serge Larochelle
<u>SECRÉTAIRE</u> :	Mme	Francine Verrier
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme	Danielle Salvail

En cette première séance de l'année 2009, le recteur offre ses vœux de bonne année aux membres de l'Assemblée.

Composition de l'Assemblée universitaire

Le recteur signale la nomination récente de nouveaux membres à l'Assemblée :

Représentants des cadres et des membres du personnel professionnel (nommés par le Conseil sur recommandation de l'Assemblée universitaire, lors de sa 545^e séance tenue le 12 janvier dernier) : Mme Danielle Morin (directrice des opérations à la Faculté des arts et des sciences) et M. Jean-Philippe Fortin (responsable, secteur de l'action humanitaire et communautaire aux Services aux étudiants; membre du Conseil (nommé par celui-ci, lors de sa 545^e séance tenue le 12 janvier dernier) : M. Sylvain Dubé (étudiant aux cycles supérieurs au Département d'administration et fondements de l'éducation de la Faculté des sciences de l'éducation).

Corps professoral de la Faculté de médecine dentaire :

Le recteur signale que le mandat de Mme Anne Charbonneau (professeure titulaire et vice-doyenne aux études) a été reconduit, à la suite d'une consultation tenue en décembre dernier pour élire un représentant des professeurs compte tenu de la nomination de Mme Charbonneau comme vice-doyenne.

L'Assemblée félicite les personnes nommées en applaudissant.

Avis de décès

Alan Clem Ford

Le recteur invite le doyen de la Faculté des arts des sciences, M. Gérard Boismenu, à présenter un hommage à la mémoire de M. Alan Clem Ford, professeur titulaire (retraité) du Département de linguistique et de traduction, décédé le 23 novembre dernier.

Le mois dernier, Monsieur Alan Clem Ford, professeur titulaire au département de linguistique et de traduction, est décédé à l'âge de 67 ans.

D'origine britannique, Alan Ford, après des études de linguistique et philologie romane à Londres, à Madrid (M.A.) et à Aix-en-Provence, où il obtint son doctorat en linguistique en 1971, a rejoint l'Université de Montréal comme hispanisant. Alan Ford avait un don pour les langues et maîtrisait, en plus de sa langue maternelle, le français, l'espagnol, le portugais et l'italien. Il avait également fait des recherches sur le terrain en Amérique du Sud, notamment en Argentine et à Mexico. Sa passion était la grammaire des langues et, plus particulièrement, la phonologie et la morphologie. Cette passion l'a amené, dès 1975, à s'intéresser aux langues amérindiennes du Nord du Québec, du Labrador, de l'Alaska et des Territoires du Nord-Ouest, et à faire de longues recherches sur la morphologie du cri-montagnais de l'innut et à préparer une grammaire du montagnais. Il s'intéressait vivement aux langues autochtones des Amériques en général et plus particulièrement à celles du Québec en faisant de nombreux stages dans le Nord du Québec. Par la suite, ses activités furent ralenties par des ennuis de santé ; il laisse malheureusement de nombreux travaux inachevés. Les collègues et les étudiants gardent de lui l'image d'un linguiste passionné pour les langues et d'un homme toujours disponible pour rendre service.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille de M. Alan Clem Ford, professeur titulaire (retraité) du Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences de l'Université.

Michel Duquette

Le recteur invite le doyen de la Faculté des arts des sciences, M. Gérard Boismenu, à présenter un hommage à la mémoire de M. Michel Duquette, professeur titulaire (retraité) du Département de science politique, décédé le 22 août dernier.

Le 22 août dernier, Michel Duquette, professeur titulaire au Département de science politique, est décédé à l'âge de 60 ans. Il avait pris sa retraite à peine six mois plus tôt.

Recruté comme chercheur dans le cadre des actions structurantes sur les questions technologiques, Michel a très tôt été intégré au corps professoral et a mené l'essentiel de sa carrière à l'Université de Montréal. Polyglotte, ses intérêts et ses passions étaient multiples. Il s'est fait connaître pour ses travaux et ses enseignements sur le Brésil et l'Amérique latine, mais également sur l'intégration nord-américaine et l'environnement. Amoureux de l'histoire du Moyen-Orient et de l'art chinois, Michel cultivait la polyvalence comme un art maîtrisé. Parallèlement à ses champs de spécialisation, très tôt dans sa carrière, il décide de s'investir dans le domaine de l'histoire des idées politiques et publie un manuel aux Presses de l'Université de Montréal qui accompagnera ses enseignements. Ce sera l'une de ses nombreuses publications. Au tournant des années 2000, il développe des collaborations avec l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ; il y est régulièrement professeur invité et chercheur associé. Ce collègue très actif dans le milieu universitaire laissera le souvenir d'un intellectuel qui aime transgresser les frontières qui découpent le champ du savoir.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille de M. Michel Duquette, professeur titulaire (retraité) du Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences de l'Université.

Robert Weigand

Le recteur invite le doyen de la Faculté de médecine, M. Jean L. Rouleau, à présenter un hommage à la mémoire du Dr Robert Weigand, professeur honoraire (retraité) à la Faculté de médecine, décédé le 29 novembre dernier.

Robert Weigand est né le 27 octobre 1921, à Strasbourg, en France, où il a obtenu son diplôme de Médecine en 1946. Il a débuté son entraînement en chirurgie générale à Metz, de 1946 à 1950, et est arrivé au Canada en 1950. Il a poursuivi des stages de perfectionnement en chirurgie et en anesthésie à l'hôpital Saint-Luc, à l'hôpital Royal Victoria et à la Clinique Lahey à Boston. Il a obtenu ses certificats du Collège Royal en chirurgie générale en 1952 et en anesthésie en 1953.

Membre actif en chirurgie générale à l'hôpital du Sacré-Cœur en 1958, il a œuvré comme chef de service de 1970 à 1976. Dès son arrivée à Sacré-Cœur, il a participé à l'enseignement aux résidents qui venaient, à l'époque, comme bénévoles.

Lorsque l'hôpital du Sacré-Cœur intégra le giron de l'Université de Montréal en 1972, il fut nommé professeur adjoint de clinique et le demeura de longues années. Sa participation à l'enseignement fut toujours prisée par ses étudiants. D'un commerce extrêmement agréable et d'une culture remarquable, Robert Weigand a toujours su se faire apprécier de son entourage.

Pour l'avoir connu depuis mon arrivée à l'hôpital du Sacré-Cœur en 1969, c'est avec regret que j'ai appris son décès, mais c'est avec plaisir que je veux souligner l'implication de celui qui fut un des pionniers de l'enseignement à l'hôpital du Sacré-Cœur de Montréal.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille du Dr Robert Weigand, professeur honoraire (retraité) à la Faculté de médecine de l'Université.

AU-504-1

ORDRE DU JOUR
A-21/504^e/724

AU-504-1

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Giovanni De Paoli présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, déterminé en fonction des décisions du Comité, consignées au document A-21/504^e/724. Il est précisé que, selon un souhait exprimé lors de la dernière séance, le Comité a indiqué que l'étude des points 8 et 9 sera traitée immédiatement après le point 6.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 503^e séance (séance intensive) tenue le 15 décembre 2008
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - Rapport du recteur
 - Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

6. Période de questions
- B. POINTS PRIVILÉGIÉS
7. Recommandations du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire en vue de la nomination de membres à des comités de l'Assemblée :
 - 7.1 Comité de la recherche : nomination de deux membres professeurs et d'un membre étudiant, et nomination du président
 - 7.2 Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination du président
 - 7.3 Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds : nomination de trois membres étudiants
- C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE
8. Proposition sur un mandat à confier au Comité du statut du corps professoral sur des recommandations relatives aux professeurs invités et aux chercheurs invités
9. Proposition sur un mandat à confier au Comité du statut du corps professoral sur l'examen des contrats d'affiliation liant l'Université aux établissements de santé
10. Prochaine séance
11. Clôture de la séance

AU-504-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 503^e SÉANCE (SÉANCE INTENSIVE)

AU-504-2

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal mentionné.

Les membres ont reçu une note sur des corrections à apporter à la délibération AU-503-6 (page 6), au troisième paragraphe (aux 2^e, 3^e, 6^e et 7^e lignes); le paragraphe modifié se lira :

Sur le calcul du déficit en regard du réinvestissement fédéral (paragraphe 1 et 2 de la question), le vice-recteur exécutif explique que la part du réinvestissement fédéral budgétée par l'Université en mars représentait une somme supplémentaire de 11,5 M \$, à laquelle s'ajoutait une enveloppe de 4 M \$, destinée à la Faculté de médecine pour les résidences. La préface du recteur au budget et le texte du budget lui-même ne mentionnent que les 11,5 M \$, soit la « quote-part du réinvestissement dans la grille de financement de la fonction enseignement », car l'enveloppe ciblée pour les résidences est retournée à la Faculté de médecine. Cette enveloppe n'a donc aucune incidence sur le processus général d'allocation budgétaire. Par ailleurs, le fait de ne pas avoir fait mention de cette somme auparavant ne signifie pas qu'elle n'avait pas été budgétée.

La note déposée en séance fait également état de corrections techniques à apporter aux pages 23, 24, 27 et 30.

À la page 14, au premier paragraphe, à la deuxième ligne, remplacer « des pratiques qui ont cours » par « dans la pratique, cela ne se produit pas ».

À la page 20, au huitième paragraphe, à la dernière ligne, remplacer « si aucun autre candidat n'est en lice » par « s'il est réélu »; au neuvième paragraphe, à la deuxième ligne, après « procédure », ajouter « puisque, d'une part, il ne s'agit pas là d'une démission, et, d'autre part, dans la mesure où (...) ».

À la page 34, au premier paragraphe, à la neuvième ligne, remplacer « un représentant des étudiants de cycles supérieurs » par « deux représentants (...) ».

À la page 35, à la délibération AU-503-17, inverser l'ordre du premier et du deuxième paragraphe de la délibération.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 503^e séance (séance intensive) tenue le 15 décembre 2008, tel que modifié.

La secrétaire générale donne la parole au vice-recteur exécutif, au doyen de la Faculté de médecine et à la doyenne de la Faculté des sciences infirmières, pour la présentation d'éléments d'information relatifs à des affaires découlant du procès-verbal de la 503^e séance.

En lien avec une intervention qui avait été présentée par M. Laurence McFalls, le vice-recteur exécutif présente des données sur le coût du déneigement pour l'année 2007-2008, en se reportant à une diapositive électronique. Les données présentent, en les distinguant, les coûts relatifs au déneigement des routes et trottoirs du campus, au déneigement des stationnements, au déneigement des escaliers, paliers et accès et au transport de neige et location d'équipements spéciaux. Les coûts relatifs à chacune de ces rubriques correspondent aux coûts de la main-d'œuvre, du matériel, des services externes et au coût total (une fois ces trois ordres de dépenses additionnés). Les données présentées se lisent comme suit :

	Main-d'œuvre	Matériel	Services externes	Total
Routes et trottoirs	106 500 \$	29 000 \$	138 000 \$	273 500 \$
Stationnements	73 500 \$	21 000 \$		94 500 \$
Escaliers, paliers, accès	149 000 \$	23 000 \$		172 000 \$
Transport de neige et location équipements spéciaux			165 500 \$	165 500 \$
Total	329 000 \$	73 000 \$	303 500 \$	705 500 \$

Le vice-recteur exécutif mentionne qu'il apparaît difficile de déterminer la possibilité de réduire le déneigement des espaces de stationnement au profit d'autres espaces et accès. Il précise que les consignes qui ont été données en regard des opérations de déneigement sur le campus visent principalement l'application d'opérations et de mesures qui soient les plus sécuritaires possible.

En réponse à une question présentée lors de la dernière séance par M. Jean Wilkins, sur les résultats des étudiants en médecine de la Faculté de médecine aux examens nationaux, le doyen de la Faculté de médecine, M. Jean L. Rouleau, présente les éléments d'information suivants. Au cours des dernières années, les étudiants en médecine de la Faculté se classaient au premier rang des examens nationaux. Au cours de l'année 2006, la Faculté a dû composer avec la grève des médecins spécialistes, laquelle a duré deux mois, et a perturbé les activités de formation. Au terme de la grève, il a fallu environ un mois avant de rétablir complètement la situation des activités de formation. Au total, ces activités ont été arrêtées ou ralenties durant trois mois; cette situation a touché plus particulièrement les étudiants qui complétaient l'externat. L'année dernière (2007), les étudiants de la Faculté de médecine se sont classés au 12^e rang. En regard de ce classement, il est important de noter que l'écart type entre la première et la 12^e place de ce classement reste peu élevé. Ce résultat peut être associé aux difficultés qui ont découlé de la situation de grève. Pour l'année 2008, les étudiants de la Faculté de médecine se sont classés au 11^e rang, lequel présente toutefois très peu d'écart avec le premier rang. Par ailleurs, la position naturelle de la Faculté de médecine à ces concours reste de se situer comme présentant les meilleurs résultats au Canada. La Faculté vise donc à ce que la promotion de l'année 2010 obtienne la position la plus avancée de ce classement.

En réponse à une situation signalée par M. Mountagha Sow, sur des frais exigés des étudiants de la Faculté des sciences infirmières—FSI pour les demandes de révision de notes et d'examens différés, la doyenne de la Faculté des sciences infirmières, Mme Francine Girard, présente les éléments d'information suivants. Il a été vérifié que la FSI exige des frais pour les demandes de révision de notes et d'examens différés depuis septembre 2005. Ces frais figurent également dans la liste des frais exigibles par la Faculté qui est présentée dans l'annuaire de la FSI. Ces frais sont chargés par le secrétariat de la Faculté, et constituent des frais de gestion. Les frais relatifs aux examens différés et aux révisions de notes sont utilisés pour défrayer divers coûts, liés, par exemple, au temps requis pour la passation d'un examen, à la correction, au temps requis par le personnel de soutien pour donner suite aux demandes, etc.

Mme Maryse Lassonde, professeure titulaire au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, et chercheure au Centre de recherche en neuropsychologie et cognition et au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, a été élue à la présidence du Conseil de l'Ordre national du Québec, le 1^{er} décembre dernier.

M. Dinu Bumbaru, professeur associé à l'École d'architecture de la Faculté de l'aménagement, a été nommé membre de l'Ordre du Canada par la gouverneure générale du Canada ; cette nomination a été annoncée le 30 décembre dernier.

Mme Monique F. Leroux, membre du Conseil de l'Université, et présidente du Mouvement Desjardins, a été choisie « Personnalité de l'année » par le Journal Les Affaires.

AU-504-5.2 Information provenant d'autres membres de l'Assemblée AU-504-5.2

Aucun sujet n'est porté à l'attention de l'Assemblée.

AU-504- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS AU-504-6

M. Denis Monière adresse une question au vice-recteur exécutif. Il demande si, à l'Université, il est habituel qu'un professeur qui revient d'un congé sabbatique doive attendre une période de six mois avant de recevoir le remboursement des frais de sabbatique. Dans le même ordre d'idées, M. Monière s'informe s'il est habituel que les professeurs invités reçoivent le remboursement des frais de voyage encourus après un délai de quatre mois ou plus. M. Monière demande si le fait de retenir le paiement de tels comptes correspond à une politique de l'Université.

Le vice-recteur exécutif précise que le remboursement des frais mentionnés par M. Monière est effectué dès que la documentation pertinente est transmise à la Direction des finances. Le vice-recteur s'informe auprès de M. Monière si la situation signalée a été observée à plusieurs reprises ou seulement de manière exceptionnelle.

M. Monière mentionne que cette situation a été observée à quelques reprises.

Le vice-recteur prend la question de M. Monière en délibéré; il indique qu'il effectuera des vérifications sur les situations signalées et présentera une réponse lors d'une prochaine séance.

Mme Michèle Brochu rappelle que lors de la séance du 24 novembre dernier, il a été question du déplacement de l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine pour la durée de travaux de rénovation qui devaient être effectués dans les locaux qu'elle occupe au Pavillon Marguerite-d'Youville. Mme Brochu s'informe du coût des travaux effectués.

Le vice-recteur exécutif indique que les travaux effectués ont porté principalement sur le renforcement des planchers; ces travaux s'étaient avérés nécessaires, afin d'assurer que la structure portante puisse supporter le poids des équipements. Le coût des travaux de solidification de la capacité portante correspond à un montant de 200 000 \$.

M. Samir Saul mentionne qu'une opération de planification est actuellement en cours à la Faculté des arts et des sciences. Il s'informe si de telles opérations sont également en cours dans d'autres facultés.

Le vice-provost et vice-recteur—Planification précise qu'un processus de planification est actuellement en cours à la Faculté des arts et des sciences ainsi qu'à la Faculté de médecine; pour cette dernière, ce processus suit un premier exercice de planification qui a porté sur les années 2004 à 2008. Le vice-provost ainsi que le provost et vice-recteur—Affaires académiques mentionnent qu'un exercice de planification a également été réalisé dans d'autres facultés, soit la Faculté des sciences infirmières, la Faculté de droit, la Faculté de pharmacie, la Faculté de théologie et de sciences des religions et la Faculté de musique.

Mme Claire Durand présente une question sur les modalités d'inscription et de réservation pour les activités du CEPSUM. Mme Durand fait valoir que ces modalités apparaissent aussi lourdes et lentes qu'il y a une vingtaine d'années, malgré l'utilisation de services en ligne. Ainsi, par exemple, l'inscription à une activité doit se faire par téléphone ou sur place, et occasionne un temps d'attente d'une durée minimale d'une heure. De plus, plusieurs activités comportent un nombre de places limité. Considérant les outils disponibles (dont l'utilisation de l'Internet), Mme Durand s'informe s'il est prévu d'apporter des améliorations à ces modalités.

Le vice-recteur exécutif reçoit la question de Mme Durand; il comprend que sa demande porte sur la possibilité d'établir une modalité d'inscription en ligne aux activités du CEPSUM, et sur la capacité d'accueil des activités.

M. Mountagha Sow remercie la doyenne de la Faculté des sciences infirmières d'avoir présenté, en *Affaires découlant*, les éléments d'information relatifs aux frais imposés aux étudiants de cette Faculté pour les demandes de révision de notes et pour la passation d'examens différés. M. Sow estime toutefois que ces modalités se trouvent à enfreindre un droit académique prévu par le règlement pédagogique; de ce fait, il n'y a pas lieu d'imposer de tels frais. M. Sow demande si ces frais seront abolis par la Faculté et à quel moment.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques indique que les frais imposés par la FSI sont légaux, et font partie du périmètre des frais institutionnels obligatoires prévus par le MELs. Le *provost* précise que la question de maintenir ou d'abolir ces frais doit être posée au niveau des instances concernées — dont la FSI—, et non à l'Assemblée universitaire.

Mme Hélène Lebel demande si la direction de l'Université prévoit intervenir auprès de l'arrondissement municipal à la suite de la modification du sens de la circulation sur des rues transversales situées entre le boulevard Édouard-Montpetit et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Le recteur indique que des représentations ont été effectuées, et qu'une demande a été adressée à l'arrondissement afin d'avoir une rencontre à cet égard.

M. Nicolas Descroix s'informe des raisons pour lesquelles la facture des droits de scolarité qui a été transmise aux étudiants pour le trimestre d'hiver 2009 ne comporte plus la mention sur la liste des frais faisant l'objet d'une cotisation automatique non obligatoire—CANO ainsi que sur l'adresse du lien vers le site d'information sur ces frais et sur les modalités permettant aux étudiants de s'en retirer. Des précisions étant demandées, M. Descroix explique qu'il s'agit de frais afférents faisant partie de la facture étudiante qui sont automatiquement facturés à moins que l'étudiant ne décide de s'en retirer; ces frais comportent notamment les frais technologiques et la cotisation au Fonds d'amélioration de la vie étudiante.

Le vice-recteur exécutif indique qu'il effectuera des vérifications en regard de la question présentée par M. Descroix et qu'il lui communiquera sa réponse par la suite.

M. Louis Dumont adresse une question au vice-recteur—Recherche. Il s'informe de la possibilité que le vice-rectorat à la recherche présente à l'Assemblée universitaire le détail des données portant sur le taux de succès de l'Université aux programmes des trois grands conseils subventionnaires. M. Dumont souhaite également être informé si des mesures de soutien ont été prévues pour les projets non subventionnés, ainsi que pour les professeurs qui étaient subventionnés mais qui ne reçoivent plus de subvention l'année subséquente.

Le président des délibérations indique que le vice-recteur—Recherche étant absent, la question présentée par M. Dumont lui sera transmise.

Mme Marie-Pierre Bousquet s'informe du suivi relatif aux déclarations de situations de conflit d'intérêts; elle demande par qui ces déclarations sont-elles traitées, notamment dans le cas des déclarations des membres de la direction de l'Université.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques indique —sous réserve de vérifications— que les déclarations de conflits d'intérêts sont habituellement traitées par le directeur du service ou de l'unité ou par le doyen. Celui-ci s'adjoint un comité qui examine la déclaration et fait rapport à la direction,

s'il y a lieu. Ces rapports sont reçus par l'adjoint au vice-recteur exécutif, M. Éric Filteau. Le *provost* signale que la déclaration de conflits d'intérêts reste importante afin de protéger les membres du personnel et les professeurs qui pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts. Le processus relatif à la déclaration de conflits d'intérêts doit donc être considéré comme un outil de sensibilisation et de protection, et non comme une mesure invasive.

La secrétaire générale ajoute que dans le cas des membres du Conseil de l'Université, dont le recteur, la déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts est transmise au Comité de gouvernance et examinée par celui-ci.

M. Louis Dumont s'informe de la possibilité de transmettre à l'Assemblée universitaire un rapport sur les cas de conflits d'intérêts qui auront été recensés dans une année.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques précise qu'il lui paraîtrait problématique de répondre à la demande présentée. Il explique, d'une part, que le nombre de déclarations reste très élevé; ces déclarations étant très substantielles, en extraire un rapport générique exigerait une somme de travail importante. D'autre part, le *provost* ne perçoit pas ce sujet comme relevant de la juridiction de l'Assemblée universitaire. Il ne lui apparaîtrait donc pas utile de donner suite à la demande présentée.

M. Samir Saul dit comprendre de l'intervention du *provost* qu'il existe un nombre élevé de situations de conflits d'intérêts.

Le *provost* corrige cette interprétation. Il explique que le nombre de situations effectives de conflits d'intérêts reste peu élevé, mais que le nombre de déclarations relatives à des situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts est très élevé. Le comité désigné à cet effet doit donc vérifier toutes ces déclarations afin d'identifier et de signaler à la direction de l'Université les situations qui semblent susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts. Le *provost* précise que pour la grande majorité des cas qui ont été signalés dans le cadre de la déclaration, l'institution a conclu qu'il n'y avait pas matière à conflits d'intérêts.

M. Sylvain Dubé mentionne que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a mandaté la CREPUQ afin de formuler des recommandations sur le phénomène de la délocalisation des établissements universitaires. Considérant que la CREPUQ constitue à la fois un mandataire chargé d'appliquer un mandat donné par la MELs, mais constitue également un groupe dont les intérêts respectifs de ses membres se distinguent de l'un à l'autre ou peuvent se poser en compétition l'un par rapport à l'autre, et considérant que la délocalisation des universités dans la grande région métropolitaine observée depuis quelque temps représente un processus qui porte atteinte à la capacité de recrutement de l'Université, M. Dubé s'interroge si la CREPUQ constitue le véhicule adéquat pour faire valoir les intérêts de l'Université dans ce dossier.

Le recteur mentionne qu'il importe d'utiliser tous les véhicules mis à la disposition des universités, et de n'en exclure aucun. Dans cette perspective, la CREPUQ constitue un véhicule parmi d'autres, mais non le seul véhicule.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques indique qu'effectivement, il semble que la CREPUQ sera prochainement saisie de ce dossier, à travers la table des vice-recteurs académiques, dont le *provost* fait partie, et qu'il préside. Il n'y a donc pas lieu de s'attendre à ce que les solutions qui résulteront des travaux de cette table apparaissent désavantageux pour l'Université.

Considérant qu'il s'agit d'un mandat donné à la CREPUQ par le Ministère, M. Dubé demande si on peut s'attendre à ce que les établissements arrivent à s'entendre sur cette question, à moins que le Ministère ne définisse une réglementation.

Le recteur précise que la Ministre ayant été interpellée sur cette question, elle a choisi de demander aux universités de proposer des solutions. Des discussions sur ce dossier ont cours, et il reste important que ces échanges soient tenus. Le recteur constate que la démarche qui a été demandée au niveau de la CREPUQ apparaît valable, mais limitée. Par ailleurs, il reste possible pour l'Université de s'adresser directement à la Ministre; l'Université devra saisir chaque occasion qui lui sera donnée de défendre ses intérêts en regard de ce dossier.

En lien avec la dernière intervention du recteur, le vice-recteur exécutif mentionne qu'il a eu l'occasion, dernièrement, de discuter de cette question avec Mme Hélène David, sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur, et auparavant vice-rectrice adjointe aux études de l'Université. Il apparaît clair que le MELS, qui a demandé l'avis de la CREPUQ, souhaitera également recevoir d'autres avis et opinions sur cette question. Le vice-recteur observe que le Ministère est conscient de la problématique qui s'est accentuée au cours des dernières années, et qui a entraîné des impacts importants, notamment pour l'Université de Montréal.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques précise que si une telle problématique existe, son développement a été encouragé par le MELS, à travers les financements qu'il a accordés à des universités pour que celles-ci développent des campus satellites –par exemple, des subventions ont été accordées pour l'établissement d'un campus de l'Université de Sherbrooke sur la rive Sud de Montréal, pour l'établissement de l'Université du Québec en Outaouais sur le campus de Saint-Jérôme, et pour l'établissement d'un campus de l'Université du Québec à Rimouski à Lévis. Le Ministère semble maintenant constater que la concurrence occasionnée par ces développements a atteint un degré problématique. Le *provost* estime que si le MELS souhaite susciter des démarches pour résoudre cette situation, il devra par ailleurs reconnaître sa part de responsabilité dans ces développements.

Le vice-recteur exécutif ajoute une remarque sur le fait que dans ce dossier, le jugement porté sur l'Université de Montréal apparaît différent de celui qui est porté sur les autres universités. Ainsi, dans le cadre des discussions relatives au développement de la Cité du savoir à Laval, l'Université se fait dire que ce projet va contrarier l'Université du Québec en Outaouais; une telle réaction lui apparaît déplacée.

Mme Claire Durand souhaite intervenir sur ce sujet. Elle mentionne qu'elle a constaté que les discours tenus par les cégeps auprès des étudiants laissent entendre que tous les programmes universitaires dans une discipline étaient équivalents, et ne signalent pas que ces programmes doivent être distingués en fonction de l'institution universitaire qui les offre. De même, ces étudiants ne sont pas informés des particularités des institutions les unes par rapport aux autres, par exemple, les caractéristiques d'une université de recherche. Mme Durand considère que l'information sur ces aspects doit être davantage présentée aux étudiants. Mme Durand rappelle qu'elle a déjà déploré, à l'Assemblée, le fait que les informations diffusées sur la base de données *Repères* apparaissent incomplètes ou inappropriées. Elle considère qu'il serait important que les universités favorisent la diffusion d'une information adéquate auprès des étudiants.

Le recteur partage l'avis présenté par Mme Durand. Il convient de la teneur importante de l'information qui doit être transmise aux étudiants concernés par les études universitaires. Le recteur signale qu'en cette matière, l'Université assure la diffusion de l'information par différents moyens, notamment la tenue de journées *Portes ouvertes*, le développement d'activités et de mesures de recrutement, et le travail de liaison avec les cégeps et collèges.

Le président des délibérations observe qu'il apparaît évident que sur cette question, l'Assemblée fait davantage débattre du sujet que de présenter des questions. Il invite les membres de l'Assemblée à restreindre leurs interventions à des questions; l'Assemblée peut aussi choisir d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Le président des délibérations invite les membres qui le souhaitent à présenter de nouvelles questions dans le cadre de la période allouée à cette fin.

M. Milton Campos demande si le recteur souhaitera s'informer sur le système qui a été mis en place en Suisse, afin de contrer une problématique semblable de délocalisation des universités. M. Campos précise qu'en regard de situations de grande compétition et de dédoublements de programmes, les universités ont dû s'entendre sur un remaniement des programmes et de l'offre de formation d'une université à une autre. M. Campos s'informe si ce modèle pourrait être évoqué dans le cadre des discussions avec le Ministère.

En regard de l'exemple présenté par M. Campos, le recteur précise que la situation des universités en Suisse était liée aux modes de financements fédéral et cantonal. Relativement à la situation des universités québécoises, le recteur mentionne que le milieu semble résister à la nécessité de tenir compte de la différenciation des universités. L'Université cherche ainsi à faire reconnaître le fait que toutes les universités ne présentent pas une structure, un mode de fonctionnement et un schéma de financement qui soient identiques de l'une à l'autre. Le recteur convient de l'utilité d'observer des modèles qui ont été appliqués ailleurs dans le monde –dont la Suisse mais également l'Angleterre. Il ajoute que le phénomène de la délocalisation a été observé ailleurs dans le monde, et que l'on a constaté que généralement, ce phénomène a été induit en raison

du mode de financement des institutions universitaires. Le recteur remercie M. Campos de la suggestion présentée, dont il prend note.

L'Assemblée entame un deuxième tour de parole dans le cadre de sa *Période de questions*.

M. Denis Monière adresse une question au doyen de la Faculté de médecine. M. Monière s'informe des raisons pour lesquelles les étudiants en médecine de l'Université n'ont pas la possibilité d'effectuer des dissections sur des cadavres, alors que cela se pratique dans d'autres universités, dont l'Université McGill.

Le doyen de la Faculté de médecine, M. Jean L. Rouleau, mentionne que la Faculté a examiné cette question, et a considéré qu'en raison des outils dont elle dispose, la pratique de la dissection n'apportait pas de valeur ajoutée à la formation. Le doyen précise qu'une formation en dissection a été offerte au campus de formation médicale en Mauricie (Trois-Rivières), dans le cadre de laquelle on utilisait des cadavres plastifiés. La possibilité de pratiquer des dissections est donc donnée aux étudiants, mais la Faculté considère que les bénéfices de cette pratique pour la formation restent limités.

Citant l'exemple de l'Université McGill, laquelle a établi une stratégie systématique de publicité et a ainsi solidifié sa réputation et sa visibilité, M. Paul Arminjon se demande si l'Université n'est pas desservie par son manque de visibilité et de publicité, alors qu'elle présente des qualités significatives.

Le président des délibérations signale que le recteur a été dans l'obligation de s'absenter momentanément de la réunion, et qu'il demande à l'Assemblée de l'en excuser.

Le provost et vice-recteur–Affaires académiques souhaite corriger la perception donnée par la question présentée par M. Arminjon. Par exemple, il mentionne que par personne, les professeurs de l'Université sont cités selon une fréquence plus grande que celle observée pour les professeurs de l'Université McGill; en médecine, les étudiants de l'Université présentent un meilleur classement que ceux de l'Université McGill; au niveau provincial, les résultats de la cote R moyenne des étudiants admis à l'Université font qu'elle se situe au premier rang des universités francophones. Le *provost* précise que de nombreux efforts ont été faits au niveau du recrutement. Par ailleurs, on doit tenir compte d'un élément distinctif qui caractérise l'Université, soit la qualité de ses programmes et de ses expertises professorales et de recherche. Le *provost* signale que la publicité relative à l'Université ne peut toutefois pas s'appuyer sur une image qui mettrait en valeur des aspects plus esthétiques (salles de cours, équipements, etc.). Aussi, les défis qui se présentent à l'Université tiennent davantage aux efforts de recrutement, et au taux de conversion des offres d'admission en inscriptions effectives (considérant que l'Université reçoit un volume de demandes d'admission comparable à celui des autres universités). En cette matière, il importe d'assurer un suivi efficace des candidats et des étudiants. En regard de la spécificité de l'Université, on doit reconnaître que la problématique de la conversion apparaît plus importante que celle de l'image. Le *provost* ajoute que tout en restant conscients des défis à relever, il convient également de reconnaître et de diffuser les résultats favorables observés pour l'Université en regard de plusieurs aspects.

En lien avec l'intervention du *provost*, Mme Josée Harel signale que deux professeurs de l'Université ont été nommés « scientifiques de l'année » par la revue de vulgarisation scientifique *Québec Sciences*, dont le Dr Bruce Murphy de la Faculté de médecine vétérinaire. Cependant, la publication de cette nouvelle était accompagnée d'un encart publicitaire d'une autre institution et qui ne se rapportait pas à l'Université de Montréal, ce qui a altéré la visibilité qui aurait dû revenir à l'Université, notamment en regard du recrutement d'étudiants aux études supérieures.

Le président des délibérations rappelle que ce point de l'ordre du jour porte sur la présentation de questions.

Relativement à la délocalisation de l'offre de formation, M. Louis Dumont demande que le Comité de l'ordre du jour inscrive cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'Assemblée. Cela permettrait à l'Assemblée de dégager des avis qui pourront conforter les interventions des représentants de l'Université dans ce dossier et de dégager un discours cohérent sur cette question.

Le président des délibérations et la secrétaire générale prennent note de la proposition et du fait qu'elle a été appuyée.

Mme Claire Durand demande si le taux de diplomation est pris en compte en regard du mode de financement des universités. Mme Durand explique que dans le cadre de vérifications de dossiers d'admission qu'elle a effectué pour un organisme en vue de l'attribution de bourses, elle a constaté que sur 26 dossiers, six dossiers n'auraient pas pu faire l'objet d'une admission dans les programmes de l'Université, car ils ne répondaient pas aux critères d'admission de l'Université, non plus qu'aux critères officiels d'autres universités. Pour exemple, Mme Durand mentionne que certains de ces dossiers présentaient une moyenne cumulative de 2,6 au Baccalauréat et de 3,4 à la Maîtrise pour des candidats inscrits à un programme de Doctorat. Cette proportion de six dossiers sur 26 lui apparaît élevée. Mme Durand observe que dans la mesure où le mode de financement des universités serait fondé uniquement sur leur capacité de recruter un nombre donné d'étudiants, on peut supposer que des places disponibles seraient occupées, en partie, par des candidats qui ne répondent pas aux critères d'admission des ces institutions.

Le vice-recteur exécutif explique que dans l'hypothèse où l'Université recevrait le nombre total possible d'étudiants et qu'aucun ne diplômait, l'institution serait pénalisée financièrement dans une proportion de 1 % de son budget. Ainsi, on doit comprendre que la grande majorité du financement de l'institution provient de la production de crédits étudiants; dans l'éventualité où on tiendrait compte du taux de diplomation, cet aspect correspondrait à un montant de 6 M \$ sur l'ensemble du budget de fonctionnement de l'institution.

Sur la deuxième partie de l'intervention de Mme Durand, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques signale qu'en regard de pratiques appliquées par certains établissements, on ne peut que constater sans porter de jugement. Le *provost* indique que depuis qu'il occupe ce poste, il n'est arrivé qu'à deux ou trois occasions que, de manière exceptionnelle, des étudiants soient admis afin de ne pas perdre ces inscriptions au profit d'un autre réseau universitaire. Par ailleurs, il importe de souligner qu'en regard de ces processus, l'Université a choisi de privilégier la qualité, et reste convaincue qu'à long terme, c'est essentiellement par cet objectif de qualité que l'Université pourra continuer d'occuper la place prépondérante qui lui revient.

Mme Durand précise que sa question voulait souligner qu'une des batailles qu'il y aurait lieu de tenir au niveau de la CREPUQ devrait porter sur l'idée que la proportion liée à la capacité de diplomation des divers programmes soit majorée, considérant que dans le contexte actuel, on observe l'application d'un incitatif à recevoir dans les programmes des candidats qui ne seront pas en mesure de compléter une formation universitaire.

Aucune autre question n'étant présentée, l'Assemblée met fin à sa période de questions.

AU-504-7	RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE EN VUE DE LA NOMINATION À DES COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE <hr/> A-21/504 ^e /725	AU-504-7
----------	---	----------

Tel qu'indiqué au moment de la présentation de l'ordre du jour, ce point a été traité après le point 9.

Le président des délibérations invite le président du Comité de nomination de l'Assemblée à faire rapport. Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques présente les recommandations du Comité, consignées au document A-21/504^e/725, en regard à des nominations à des comités de l'Assemblée — soit le Comité de la recherche, le Comité du budget et le Comité ad hoc sur la gestion des partenariats Université—bailleurs de fonds—, inscrites aux points 7.1 à 7.3.

AU-504-7.1	Comité de la recherche : nomination de deux membres professeurs et d'un membre étudiant, et nomination du président	AU-504-7.1
------------	--	------------

Mme Claire Durand présente un point d'ordre. Elle explique que d'après le document qui a été transmis, le mandat de Mme Lucie Parent est échu de puis le 31 mai 2008. Dans ce cas, Mme Durand s'informe de la date du début du deuxième mandat de Mme Parent (dont la nomination est recommandée par le

Comité de nomination), ainsi que de la durée de ce mandat, considérant que la recommandation du Comité indique la date du 31 mai 2012 pour la fin de ce mandat.

La secrétaire générale explique que la date des fins de mandats indiquée pour les nominations au Comité de la recherche (à l'exception la recommandation relative à la nomination de la présidente), ainsi qu'au Comité du budget, a été déterminée en vertu de l'article 50.02 des statuts, sur l'entrée en fonction à un comité. Cet article énonce qu'une nomination prend effet le 1^{er} juin suivant, mais que si un mandat commence à une autre date (ce qui est le cas ici), sa durée est comptée à partir du premier jour de juin le plus rapproché. Ainsi, le mandat de Mme Parent prendra fin le 31 mai 2012, étant d'une durée de trois ans.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques précise qu'en vertu de l'article 50.02 des statuts, le calcul de la durée du mandat en comptant à partir du premier jour de juin le plus rapproché de la date de la nomination amène à la date du 31 mai 2010.

Mme Durand s'informe de ce qui est advenu de ce poste entre le moment de la fin du premier mandat de Mme Parent, le 31 mai 2008, et le moment de sa nomination pour un deuxième mandat.

Le *provost* indique que techniquement, le premier mandat de Mme Parent était échu. Par ailleurs, sa composition étant restée incomplète et son président n'ayant pas été nommé, le Comité ne s'est pas réuni au cours de l'automne.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme, au Comité de la recherche :

Mme Lucie Parent (professeure titulaire à la Faculté de médecine), et M. Marc Renaud (professeur titulaire au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences) comme membres professeurs, pour un mandat de trois ans échéant le 31 mai 2012;

Mme Joëlle Margot (professeure titulaire au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences), comme présidente, pour un mandat échéant le 31 mai 2010, soit à la fin de son deuxième mandat comme membre du Comité;

M. Laurent Karim-Béland; comme membre étudiant, pour un mandat de deux ans, échéant le 31 mai 2011.

AU-504-7.2

Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination du président

AU-504-7.2

Mme Claire Durand présente un point d'ordre. Elle s'informe si la nomination de Mme Thérèse Cabana comme présidente du Comité du budget de l'Assemblée nécessitera que, par la suite, Mme Cabana soit aussi nommée membre du Comité.

La secrétaire générale explique que Mme Cabana est déjà membre du Comité du budget de l'Assemblée (AU-501-9.2.7, 27 octobre 2008). La recommandation du Comité de nomination vise à déterminer lequel, parmi les membres nommés au Comité, en sera le président.

Mme Durand remarque que le mandat de Mme Cabana comme membre se termine en 2012, mais que son mandat comme présidente se terminerait en 2013. Elle demande quelle date devra être considérée en regard de la fin effective du mandat.

La secrétaire générale précise que le mandat de Mme Cabana comme membre peut être renouvelé. Si tel est le cas, elle pourra compléter son mandat de présidente jusqu'en 2013. Dans le cas contraire, son mandat comme présidente se terminera à la date de la fin de son premier mandat comme membre, en 2012.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme, au Comité du budget de l'Assemblée universitaire :

Mme Thérèse Cabana (professeure titulaire au Département de sciences biologiques de la Faculté des arts et des sciences), comme présidente, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2013, mais ne dépassant pas son mandat comme membre du Comité.

AU-504-7.3

Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds : nomination de trois membres étudiants

AU-504-7.3

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme, au Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université – bailleurs de fonds :

M. Francis Hogue, comme membre étudiant du premier cycle, et MM. Walid Romani et Louis-François Brodeur, comme membres étudiants des cycles supérieurs.

AU-504-8

PROPOSITION SUR UN MANDAT À CONFIER AU COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL SUR DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PROFESSEURS INVITÉS ET AUX CHERCHEURS INVITÉS
A-21/498^e/696

AU-504-8

Tel qu'indiqué au moment de la présentation de l'ordre du jour, l'Assemblée procède à l'étude des points 8 et 9 immédiatement après le point 6.

Le président des délibérations donne la parole à M. Samir Saul, qui a présenté la proposition sur un mandat à confier au Comité du statut du corps professoral, sur des recommandations relatives aux professeurs invités et aux chercheurs invités. La proposition de M. Saul a été appuyée par M. Louis Dumont.

M. Samir Saul rappelle que l'étude de cette proposition a été inscrite à l'ordre du jour de la séance de mai dernier, et a été reportée depuis, en raison des ordres du jour chargés de l'Assemblée. M. Saul présente l'état de question et la proposition relatives aux professeurs invités et aux chercheurs invités en se reportant au document A-21/498^e/696. M. Saul explique qu'en regard de certaines ambiguïtés qu'il a observées dans le statut des professeurs invités et des chercheurs invités, il a d'abord vérifié la définition de ce statut dans les textes réglementaires, soit, principalement, le *Règlement sur le personnel enseignant* (Recueil officiel, 50.03), le *Règlement de nomination et de promotion des professeurs et d'engagement des autres membres du personnel enseignant* (50.11), et le *Règlement concernant la nomination et la promotion des professeurs à la Faculté des arts et des sciences et à la Faculté de médecine* (50.08). Certaines balises et modalités sont par ailleurs définies sur le site du Bureau du personnel enseignant—BPE. M. Saul résume les modalités prévues par ces règlements et par les textes informatifs du BPE en se reportant au document A-21/498^e/696. Par la suite, M. Saul résume la situation qui est décrite à la page 3 du document, et montrant que les faits observés dans la pratique ne correspondent pas aux modalités prévues par les réglementations en vigueur. Dans le cas des professeurs invités, M. Saul remarque que leur nombre apparaît très élevé. Ainsi, entre 2003 et 2008, selon les données du BPE, l'Université a reçu 452 professeurs invités. Pour plusieurs de ces professeurs invités, les renouvellements se multiplient, parfois jusqu'à six fois, faisant que des professeurs invités sont engagés pour des périodes allant de quatre à cinq ans, sans interruption. Dans un cas, le professeur invité a bénéficié de trois engagements successifs d'une durée de trois ans chacun, donnant lieu à une présence continue de neuf ans. En regard de ces données, M. Saul constate que les concepts d' « invité » et de « limité dans le temps » apparaissent extensibles et imprécis. Cette situation fait en sorte que l'Université engage de plus en plus du personnel enseignant au statut précaire, mais, dans certains cas, pour des engagements de longue durée. M. Saul remarque que les professeurs invités ne peuvent pas être considérés comme des professeurs réguliers, dans la mesure où ils n'exercent pas les quatre fonctions

professorales reconnues par les textes réglementaires et dans la mesure où ils n'ont pas été engagés à titre de professeur régulier, bien que la durée de leur présence dans l'institution soit prolongée. Par ailleurs, les professeurs invités ne peuvent pas non plus être considérés comme des chargés de cours, bien que l'enseignement soit leur principale activité. En regard de la qualité des professeurs invités, M. Saul mentionne que certains sont des professeurs réguliers employés par une autre institution, alors que d'autres sont des maîtres de conférences, des chargés de cours ou des personnes qui ne sont à l'emploi d'aucune université et pour qui le titre de « professeur invité » vient constituer un atout et une façon de se positionner à l'Université au cas où un poste de professeur régulier s'ouvrirait. Certains professeurs invités ne détenant pas de doctorat, M. Saul se demande si l'exigence indiquant que les qualifications des professeurs invités soient « au moins équivalentes à celles des professeurs réguliers » est respectée. M. Saul signale également que le mode et le niveau de rémunération des professeurs et des chercheurs invités restent entourés d'une grande opacité, et que l'expérience révèle des salaires très variables. M. Saul considère donc qu'en regard de la situation des professeurs invités et des chercheurs invités, il conviendrait d'arrimer les conditions d'embauche des professeurs et des chercheurs invités, et qu'il y aurait lieu de disposer de règles précises, uniformes et connues de toute la communauté, dans la mesure où la transparence et l'équité restent des valeurs importantes pour les professeurs et chercheurs de carrière, pour les chargés de cours et pour les professeurs et chercheurs invités. M. Saul indique c'est dans cette perspective que s'inscrit le mandat qu'il a proposé pour le Comité du statut du corps professoral, en regard d'une certaine uniformisation de l'application du statut de professeur invité et du statut de chercheur invité. M. Saul donne lecture comme suit de la proposition, consignée à la page 4 du document A-21/498^e/696 :

Attendu le nombre de personnes portant les titres de professeur invité ou de chercheur invité à l'Université de Montréal,

Attendu la nécessité de préciser les conditions d'engagement, de travail et de rémunération du professeur invité et du chercheur invité,

Attendu l'importance d'avoir des paramètres clairs et communs pour la fonction de professeur invité et de chercheur invité,

Attendu que le Comité du statut du corps professoral a le mandat d'étudier le statut des professeurs et celui de toutes les catégories du personnel relié à l'enseignement et à la recherche,

L'Assemblée universitaire demande au Comité du statut du corps professoral d'examiner la question des professeurs invités et chercheurs invités afin de lui faire des recommandations sur ce qui suit :

1. la définition d'un invité;
2. les circonstances et les besoins pour lesquels un professeur invité ou un chercheur invité peut être engagé;
3. les qualifications requises du professeur invité ou du chercheur invité;
4. les fonctions devant être exercées par le professeur invité ou le chercheur invité;
5. la durée de sa présence à l'Université de Montréal;
6. la rémunération du professeur invité ou du chercheur invité.

L'Assemblée universitaire demande au Comité du statut du corps professoral de lui soumettre dans les meilleurs délais, et au plus tard en janvier 2009, un projet de politique institutionnelle sur les professeurs invités et les chercheurs invités.

Considérant le délai qui s'est écoulé entre le moment du dépôt de la proposition à l'Assemblée et celui de son étude, M. Saul propose de modifier le délai indiqué dans la proposition en regard du dépôt d'un projet de politique par le Comité du statut du corps professoral, et d'indiquer plutôt le délai suivant, soit : *au plus tard en septembre 2009*. M. Louis Dumont, qui avait appuyé la proposition, se dit d'accord avec cette modification. Le dernier paragraphe de la proposition principale présentée par M. Saul se lira donc comme suit :

L'Assemblée universitaire demande au Comité du statut du corps professoral de lui soumettre un projet de politique institutionnelle sur les professeurs invités et les chercheurs invités, au plus tard en janvier 2009.

Mme Frédérique Gardye dit accueillir favorablement la proposition présentée. Elle explique que dans certains cas, le statut de professeur invité se rapproche de celui de chargé de cours, alors qu'en regard de la qualification des professeurs invités, on semble exiger qu'ils exercent cette fonction de la même manière qu'un professeur régulier. La réalisation du mandat proposé permet de clarifier la situation des professeurs invités et de clarifier les modalités et les raisons selon lesquelles on procède à leur engagement. Mme Gardye mentionne que pour les chargés de cours, une telle démarche est attendue depuis longtemps.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques dit appuyer la demande qui est formulée par la proposition présentée, laquelle soulève des questions importantes. Par ailleurs, le *provost* ne partage pas plusieurs des motifs évoqués en regard de la démarche proposée, et qui ont été mentionnés, notamment dans les interventions de M. Saul et de Mme Gardye. Par exemple, le *provost* rappelle que le fait de recevoir des professeurs invités et des chercheurs invités constitue une caractéristique propre aux grandes universités internationales. Il importerait que la démarche proposée ne donne pas lieu à une remise en question d'un statut qui a sa place à l'Université.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification signale l'intérêt présenté par ces questions. Par ailleurs, il observe que la formulation de la proposition ne rend pas compte de manière explicite la nature du mandat qui serait confié au Comité du statut du corps professoral, en regard de l'exposé de la problématique qui a été présenté dans l'état de question. Le vice-*provost* comprend plutôt que le CSCP ferait rapport sur l'encadrement normatif du statut de professeur invité et du statut de chercheur invité. Rappelant qu'il existe une réglementation sur ces questions, à laquelle M. Saul a fait référence dans sa présentation, le vice-*provost* estime qu'avant de définir une politique, il conviendrait de s'assurer dans quelle mesure l'institution dispose des outils réglementaires adéquats. Dans cette perspective, le vice-*provost* propose un amendement à la proposition présentée, en remplaçant « un projet de politique institutionnelle sur les professeurs invités et les chercheurs invités » par « un rapport sur l'encadrement normatif des professeurs invités et des chercheurs invités ». La proposition d'amendement est appuyée.

M. Saul se dit surpris par la modestie du mandat qui serait alors confié au CSCP en fonction de l'amendement proposé. Il explique que l'objectif de la proposition qu'il a présentée demande justement d'aller au-delà des textes réglementaires, en proposant d'élaborer un texte unique qui encadrera ces statuts selon la forme d'une politique proprement dite. M. Saul estime qu'il ne conviendrait pas de limiter le travail du Comité à faire l'exégèse des réglementations.

M. Louis Dumont s'interroge sur la recevabilité de la proposition d'amendement. Il observe que la proposition d'amendement vient dénaturer la proposition principale, et devrait plutôt constituer une proposition qui devrait être traitée une fois que l'Assemblée aura disposé de la proposition principale.

Se référant à la règle 84 du Guide de procédure des assemblées délibérantes, le président des délibérations indique que la proposition d'amendement est recevable. Dans la mesure où M. Dumont s'objecterait à la proposition d'amendement, le président des délibérations l'invite à voter en conséquence en regard de cette proposition.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques explique que l'amendement proposé n'exclut pas la possibilité, pour le Comité, de recommander la définition d'une politique, s'il le juge approprié. Par ailleurs, il reste également possible que les travaux du Comité l'amènent à choisir de ne pas recommander cette modalité, ou l'amènent plutôt à proposer de modifier les textes réglementaires existants. Ainsi, la proposition d'amendement n'exclut pas la possibilité de définir une politique, mais indique par ailleurs d'examiner préalablement l'encadrement normatif existant. Le Comité choisira par la suite les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées en regard de la définition de ses recommandations.

M. Francis Lagacé trouverait préférable que le Comité reçoive un mandat comportant la définition d'une politique, considérant qu'au terme de son analyse sur cette question, le Comité pourrait conclure qu'il n'y a pas lieu de définir une telle politique. M. Lagacé dit s'opposer à la proposition d'amendement.

M. Germain Lacasse dit s'opposer à l'amendement proposé. Il estime que les questions soulevées demandent depuis longtemps à être traitées. Il ne considère donc pas opportun de limiter le mandat du Comité. Il souhaite plutôt définir un mandat plus ambitieux, qui comporte la possibilité de définir une politique.

M. Pierre Trudel se dit favorable à l'amendement proposé. Il mentionne qu'il existe déjà une politique sur les professeurs invités; il est possible que cette politique apparaisse incomplète, ou qu'elle s'adapte mal à certaines situations. Dans ce cas, le mandat, tel qu'il serait amendé, permettra de vérifier quelles améliorations il conviendra d'apporter aux textes réglementaires actuels, et de déterminer les outils nécessaires à une application adéquate de ces textes. M. Trudel précise qu'en droit, le terme « encadrement normatif » réfère à l'ensemble des outils (documents, principes, directives, etc.) utilisés en regard de l'encadrement et de l'application de politiques ou de réglementations. Dans cette perspective, l'amendement proposé lui apparaît bien avisé.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification mentionne que le *provost* ainsi que M. Trudel ont bien cerné l'intention de la proposition d'amendement qu'il a présentée. Le vice-*provost* convient également de l'énoncé de la proposition selon lequel le CSCP fera rapport sur les six points qui ont été précisés en regard du statut de professeur invité et de chercheur invité. Il considère que le fait, pour le Comité, d'examiner l'encadrement normatif de ce statut lui permettra de formuler les recommandations nécessaires aux améliorations recherchées pour l'application de ce statut.

Le vote est demandé en regard de la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est mise au vote, et adoptée à la majorité, 38 voix pour, 19 voix contre et 8 abstentions étant inscrites.

L'Assemblée reprend l'étude de la proposition principale ainsi amendée.

Mme Frédérique Gardye s'informe des résultats concrets que l'on peut attendre des travaux du Comité. Ainsi, elle demande si l'examen de l'encadrement normatif du statut de professeur invité et de chercheur invité donnera lieu à une définition unique qui pourra être reconnue par l'ensemble de la communauté universitaire, dont les professeurs et les chargés de cours.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification dit qu'il ne peut répondre au nom du Comité. Il mentionne que le mandat défini comportant la présentation d'un rapport, le Comité sera appelé à déposer un document dans lequel il présentera les résultats de sa réflexion sur les six points de la proposition, et qui énoncera les recommandations qui auront découlé de ses travaux, notamment en matière de modification de l'encadrement normatif existant.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition principale, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire

1. confie au Comité du statut du corps professoral le mandat d'examiner la question des professeurs invités et des chercheurs invités afin de lui faire des recommandations sur ce qui suit :
 - a) la définition d'un invité;
 - b) les circonstances et les besoins pour lesquels un professeur invité ou un chercheur invité peut être engagé;
 - c) les qualifications requises du professeur invité ou du chercheur invité;
 - d) les fonctions devant être exercées par le professeur invité ou par le chercheur invité;
 - e) la durée de la présence du professeur invité ou du chercheur invité à l'Université de Montréal;
 - f) la rémunération du professeur invité ou du chercheur invité;

2. demande au Comité du statut du corps professoral de lui soumettre un rapport sur l'encadrement normatif des professeurs invités et des chercheurs invités, au plus tard en septembre 2009;

conformément au document A-21/498^e/696 amendé.

AU-504-9

PROPOSITION SUR UN MANDAT À CONFIER AU COMITÉ DU STATUT DU
CORPS PROFESSORAL SUR L'EXAMEN DES CONTRATS D'AFFILIATION
LIANT L'UNIVERSITÉ AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
A-21/502^e/718

AU-504-9

Le président des délibérations donne la parole à M. Pierre Trudel, qui a présenté la proposition sur un mandat à confier au Comité du statut du corps professoral, sur l'examen des contrats d'affiliation liant l'Université aux établissements de santé. La proposition de M. Trudel avait été annoncée et brièvement présentée lors de la 502^e séance de l'Assemblée tenue le 27 octobre 2008, et appuyée en séance. Par la suite, le Comité de l'ordre du jour l'a inscrite à l'ordre du jour de la 503^e séance de l'Assemblée, conformément à ce qui avait été convenu lors de la 502^e séance.

M. Pierre Trudel informe l'Assemblée qu'il a préparé une version amendée du projet de résolution qui avait été déposé; des copies du document amendé sont distribuées en séance. M. Trudel se reporte au nouveau document distribué pour présenter les composantes essentielles de la proposition relative à un mandat à confier au Comité du statut du corps professoral—CSCP. Principalement, le mandat qui serait confié au CSCP viserait à clarifier la problématique relative aux conditions de réalisation des fonctions et du statut des professeurs et des étudiants de l'université qui sont appelés à œuvrer dans les institutions et les établissements affiliés. M. Trudel explique que cette problématique se pose notamment en regard d'une disposition prévue dans le Contrat d'affiliation intervenu le 28 mars 2008 entre l'Université et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal, indiquant qu'en cas de conflit entre les dispositions d'un texte normatif de l'Université et un texte normatif de l'établissement affilié, celles du dernier prévalent (article 2.17). Dans une telle perspective, toute protection que l'Université a jugé à propos de mettre en place peut être annulée. C'est donc en regard de cette problématique et de situations pouvant en découler —et lesquelles se trouveraient à complexifier l'exercice des fonctions du professeur— que M. Trudel a proposé de mandater le CSCP sur l'étude de ces questions. Le projet de résolution amendé prévoit qu'aux fins de la réalisation de son mandat, le CSCP pourra former un sous-comité. M. Trudel donne lecture comme suit de la résolution amendée :

Il est proposé :

QUE l'Assemblée universitaire demande au Comité du statut du corps professoral d'examiner les contrats d'affiliation liant l'Université aux établissements de santé et fasse rapport, dans un an, sur les dispositions de ces contrats qui concernent le statut des professeurs de l'Université;

QU'À cette fin, le Comité du statut du corps professoral forme un sous-comité composé de trois professeurs, dont au moins deux proviennent d'institutions affiliées, un cadre académique et un étudiant. Le Comité du statut du corps professoral demande au Comité de nomination de lui faire des propositions de personnes pour siéger à ce sous-comité.

Le sous-comité pourra s'adjoindre les experts qui seront en mesure de l'éclairer sur tous les aspects de son mandat; il pourra commander des études afin de disposer de données fiables. Le sous-comité devra :

analyser les dispositions des contrats d'affiliation afin d'identifier celles qui peuvent avoir un effet sur le statut des professeurs de l'Université appelés à œuvrer dans un établissement affilié ou présentant des risques à cet égard;

identifier les pratiques, directives, politiques et règlements qui, dans les institutions affiliées, pourraient avoir un effet significatif sur l'application des politiques de l'Université;

faire des recommandations sur les mesures à prendre afin d'assurer que le statut des professeurs et étudiants ainsi que l'application des autres politiques de l'Université ne soient pas compromis par des décisions, pratiques, politiques ou règlements en vigueur dans un établissement affilié.

Le président des délibérations observe que le texte amendé n'a pas été transmis aux membres dans le délai de neuf jours indiqué pour l'envoi des documents pour décision (article 2 b) du *Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire*). Considérant que la proposition a déjà été soumise et appuyée, celle-ci appartient à l'Assemblée. Il y aurait donc lieu de demander à l'Assemblée si elle accepte de substituer la proposition amendée à celle qui avait été déposée, ou d'en reporter l'étude à la prochaine réunion, selon ce qui est prévu par le Règlement.

Le provost et vice-recteur—Affaires académiques indique qu'en regard de la question du délai de la transmission des documents, l'Assemblée pourrait étudier cette question à partir de la proposition originale qui avait été déposée, et recevoir les modalités relatives à la formation d'un sous-comité en tant que proposition d'amendement à la proposition principale.

Le président des délibérations convient de cette modalité. En premier lieu, il demande à l'Assemblée si elle souhaite reporter l'étude de la proposition. Aucune demande n'étant présentée en ce sens, le président des délibérations invite l'Assemblée à étudier la proposition initiale, et demande à l'Assemblée si elle reçoit la proposition amendée déposée par M. Trudel comme une proposition d'amendement à la proposition principale. L'Assemblée ne s'objecte pas à cette modalité.

La proposition d'amendement présentée par M. Trudel est secondée.

Le vote n'étant pas demandé en regard de la proposition d'amendement, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée procède donc à l'étude de la proposition principale ainsi amendée, consignée dans le document intitulé « Projet de résolution — amendé » qui a été déposé en séance.

M. Louis Dumont observe que la proposition ne comporte pas d'indication quant à la date de dépôt d'un rapport par le CSCP. M. Dumont propose un amendement, afin d'indiquer que le Comité fasse rapport à l'Assemblée au plus tard dans un an; la proposition d'amendement est appuyée.

Relativement à la proposition d'amendement présentée par M. Dumont, le provost et vice-recteur—Affaires académiques mentionne que le mandat confié au CSCP ainsi qu'au sous-comité porte sur des questions complexes —notamment en regard d'aspects juridiques. Le provost propose un sous-amendement à la proposition d'amendement, de manière à indiquer qu'au terme d'une période d'un an, le Comité présente un rapport ou, à défaut, un rapport d'étape. La proposition de sous-amendement est appuyée.

Mme Claire Durand présente un point d'ordre. Elle indique qu'étant donné qu'un consensus semble se dégager sur le fait que le Comité rende compte du résultat de ses travaux dans un an, l'amendement pourrait plus simplement indiquer que le Comité fasse rapport dans un an; au terme de ce délai, le Comité présentera un rapport lequel, selon le cas, constituera un rapport d'étape ou un rapport final.

M. Dumont convient de la formulation proposée par Mme Durand pour l'amendement qu'il a présenté.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité; l'amendement adopté se formulera comme suit : « que le Comité fasse rapport dans un an ».

L'Assemblée se prononce en regard de la proposition principale ainsi amendée.

Le vice-recteur exécutif mentionne que le mandat confié au CSCP représente un vaste dossier. Il précise que la direction de l'Université souhaite accorder une attention particulière au dossier des contrats d'affiliation, et que, dans cette perspective, elle entend supporter les travaux du Comité.

Aucune autre intervention n'est présentée.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition principale telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire confie au Comité du statut du corps professoral le mandat d'examiner les contrats d'affiliation liant l'Université aux établissements de santé et fasse rapport, dans un an, sur les dispositions de ces contrats qui concernent le statut des professeurs de l'Université, conformément au document A-21/502^e/718 amendé.

En regard de la réalisation de ce mandat, le Comité du statut du corps professoral est appelé à former un sous-comité composé de trois professeurs, dont au moins deux proviennent d'institutions affiliées, d'un cadre académique et d'un étudiant, selon les modalités indiquées dans la résolution adoptée par l'Assemblée, et consignées au document A-21/502^e/718 amendé.

AU-504-10

PROCHAINE SÉANCE

AU-504-10

La prochaine séance aura lieu le lundi 23 février, à 14 heures.

AU-504-19

CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-504-19

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, l'Assemblée convient de la levée de sa séance.

La séance est levée à 16 heures 10.

Adopté tel que présenté le 23 février 2009 – Délibération AU-505-2

Le président

La secrétaire

Luc Vinet

Francine Verrier